ETAT DE LA LOUISIANE vs. LOUIS DEUTZ.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 27 novembre, 1882.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par les Actes de la Législature de cet Etat, No. 46 de 1880, approuvé le 3 juillet, 1880, et des lois de cet Etat y mentionnées, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la principale porte de la Cour Civile et de District de cette paroisse, où cette Cour est actuellement siégée, dans la nouvelle bâtisse en construction, dans la rue Broad, entre les rues Walnut, Cleaborne, Conti et Broad, ou dans la rue Broad ou sur quelque autre place publique dans la ville de la Nouvelle-Orléans, que le Shérif ou Commissaire désignera, dans la paroisse d'Orléans, le premier lundi de février, 1883, à midi, la propriété saisie dans cette cause, comme appartenant à Louis Deutz, consistant en un certain lot de terre situé dans la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans la paroisse d'Orléans, borné comme suit, savoir: Lot No. 2 de la subdivision du lot No. 3 de la subdivision du lot No. 1 de la subdivision du lot No. 1 de la subdivision du lot No. 1